

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 13 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize mars à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de M. Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et Madame TARGY Fabienne procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absent excusé : NEANT
Absent non excusé : NEANT
Absente et représentée : Madame LANCELEUR Françoise qui a donné pouvoir à M. Alain DE PAERMENTIER

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal a nommé pour secrétaire Madame Sophie AVRIL

**1 – INSTALLATION DE MONSIEUR JACQUES CHOQUET
DEMISSION DE MADAME DUFOUR**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, par courrier en date du 08 novembre 2016, reçu en mairie le 10 novembre 2016, Madame Claudine DUFOUR l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Oise en a été informé.

Monsieur CHOQUET remercie le Conseil Municipal en place de l'accueillir et fait part de sa volonté de construire ensemble dans l'intérêt de la commune, qu'il n'est pas là pour régler des comptes mais que son mandat lui permettra de faire partager des désaccords qu'il a eu en tant que public durant les précédents conseils municipaux.

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DE MADAME CLAUDINE DUFOUR

Monsieur le Maire rappelle que Madame Claudine DUFOUR a adressé, par courrier en date du 08 novembre 2016, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de l'Oise a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat inscrit immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Jacques CHOQUET est donc appelé à remplacer Madame Claudine DUFOUR au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Jacques CHOQUET est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 novembre 2016 :

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2016.

Madame Marianne BLANCHARD demande la modification du point 1 en remplaçant « Monsieur Morgane LAHEYNE » par « Madame Morgane LAHEYNE ... ».

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte des décisions municipales, prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

DECISION N° 24 du 23/11/2016

Il est passé un contrat avec l'entreprise ACP INGENIERIE PUBLIQUE pour un montant total de 13 104.00€ HT pour la maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des rue du Moulin à Vent et de l'Amiral.

Monsieur le Maire indique que les plans correspondants sont exposés dans la présente salle.

DECISION N°25 du 23/11/2016

Il est passé une commande à l'entreprise ACP INGENIERIE PUBLIQUE pour un montant total de 1 644.00€ HT pour la réalisation d'un relevé topographique des rues de l'Amiral et du Moulin à Vent.

DECISION N°26 du 23/11/2016

Il est passé une commande avec l'entreprise ACP INGENIERIE PUBLIQUE pour un montant de 2 020.00€ HT pour la réalisation d'un diagnostic amiante et HAP des enrobés routiers de chaussée des rues de l'Amiral et du Moulin à Vent.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un diagnostic obligatoire.

DECISION N° 27 du 23/11/2016

Il est passé une convention d'exploitation de la fourrière animale d'une durée d'un an dans la limite de deux renouvellements, pour l'accueil des chiens et chats en état d'errance ou de divagation, dans le refuge-fourrière de la SPA à Compiègne, aux tarifs suivants :

- Tarif 2017 par habitant : 1.13€ soit 1704habitants (source INSEE) x 1.13 = 1 925.52€ TTC ;
- Tarif 2018 par habitant : 1.15 €, le nombre d'habitants retenu sera celui de la population légale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- Tarif 2019 par habitant : 1.17€, le nombre d'habitants retenu sera celui de la population légale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que la commune recueille des chiens errants de Ressons et des villages alentours régulièrement. Ces animaux sont placés dans le chenil de la commune situé dans le bâtiment technique afin de voir si les animaux sont pucés ou tatoués. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réfléchir sur les modalités permettant la mise en place de participations de ces communes.

DECISION N° 28 du 24 novembre 2016

Il est passé un contrat avec l'entreprise ACP INGENIERIE PUBLIQUE pour un montant total de 7 371.00€ HT pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du réseau AEP et ASSAINISSEMENT Rues du Moulin à Vent et de l'Amiral.

DECISION N° 29 du 08 décembre 2016

Il est décidé l'ouverture du compte 73925 du chapitre 014 des dépenses de fonctionnement pour mandater le FPIC 2016 d'un montant de 584.00€ qui sera prélevé sur le compte 022 dépenses imprévues.

Madame Morgane LAHEYNE demande la signification de FPIC. Monsieur le Maire précise : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

DECISION N° 30 du 16 décembre 2016

Il est institué une régie de recettes auprès du service d'activités culturelles et d'animation du Centre de Culture et de Loisirs de Ressons-sur-Matz.

DECISION N°31 du 16 décembre 2016

Il est institué une régie de recettes auprès du service de Cantine scolaire de Ressons-sur-Matz pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

DECISION N°32 du 16 décembre 2016

Il est institué une régie de recettes pour le droit de place du marché de la commune de Ressons-sur-Matz.

DECISION N° 33 du 16 décembre 2016

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de photocopies effectuées par les photocopieuses communales de la commune de Ressons-sur-Matz.

DECISION N°34 du 16 décembre 2016

Il est institué une régie de recettes auprès du service scolaire de Ressons-sur-Matz pour le Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur HEDUY demande si les parents peuvent régler les TAP par carte bancaire. Monsieur le Maire répond que non mais qu'ils ont la possibilité de demander le prélèvement automatique.

4 – POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE PAR RAPPORT AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi ALUR du 24 mars 2014 confortée par la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence des « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'intercommunalité (PLUI) dans un délai de 3 ans à compter du 24 mars 2014 soit le 27 mars 2017.

Mais ce transfert n'est effectif qu'à la condition d'une absence de minorité de blocage dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017. En effet si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert obligatoire ne peut se faire.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources s'est prononcé contre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Madame Morgane LAHEYNE fait part de son souhait d'avoir une copie des documents présentés en amont du Conseil municipal afin de pouvoir s'informer sur le sujet. Monsieur le Maire apporte donc les précisions suivantes : la loi ALUR propose que la gestion des PLU soit transférée des communes vers les communautés de commune, et qu'il en sera de même avec l'eau et l'assainissement en 2020 mais, qu'une majorité de Maires sont contre ce transfert de compétence et que le Sénat a retoqué les textes de loi correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

- **se positionne CONTRE le PLUI**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

5 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE L'OISE AU TITRE DE LA GESTION DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DES ABRIS-VOYAGEURS DEPARTEMENTAUX

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Département de l'Oise en date du 02 novembre 2016, qui souhaite obtenir des communes d'implantation des abris-voyageurs, une délégation de compétence afin de gérer directement le domaine public communal sur lequel sera implanté ce mobilier urbain.

Ce transfert de compétences se limite à la gestion du domaine public communal sur lequel sont implantés les abris-voyageurs concernés par le marché de location, d'installation et d'entretien-maintenance de mobilier urbain.

Cette délégation de compétence, permettra au Département :

- de délivrer les autorisations nécessaires à l'installation des abris-voyageurs
- de percevoir une redevance (part fixe 1€ par abris-voyageur ; part variable 25% des recettes perçues par le titulaire du prochain marché.

Monsieur HEDUY demande si les abris-bus sont équipés d'électricité. Il lui est répondu qu'actuellement nous n'avons qu'un seul abri bus sur notre territoire et que les charges d'électricité et de nettoyage sont à notre charge.

Vu l'article L.1111-8 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré valablement à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- **De confier la gestion directe du domaine public communal sur lequel sera implanté ce mobilier urbain, au Département de l'Oise, à compter du 1^{er} juin 2017,**
- **D'approuver la convention entre la Commune de Ressons-sur-Matz et le Département de l'Oise définissant les modalités de cette délégation de compétence ainsi que les responsabilités relevant de chacun, jointe en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision et à procéder à toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre,**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

6 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE B 2238 LOT 2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été déposé une proposition d'acquisition d'environ 700m² sur le terrain communal cadastré B 2238 lot 2 sis rue Georges Latapie.

Cette acquisition permettrait l'installation de personnes qui ont été obligées de quitter leur habitation suite au PPRT Storengy.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal propose d'accepter la vente d'une parcelle de 700m² au prix de 75€ le m², à M. et Mme DEPUILLE Jean-Marc.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain sis rue Georges Latapie appartient au domaine privé communal

Considérant que le dit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale comprise entre 75€ et 85€ le m²,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, par deux abstentions et dix-sept voix pour :

DECIDE la vente d'un terrain de 700m² sis rue Georges Latapie à Ressons-sur-Matz,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître LEDOUX notaire à Ressons-sur-Matz, dans les conditions de droit commun,

FIXE le prix de cette vente à 75€ le m² soit 52 500€ (cinquante-deux mille cinq cents euros) hors frais de notaire,

INDIQUE que la parcelle à vendre d'une contenance de 700m² est issue de la parcelle cadastrée B 2238

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Yves GENDEL indique qu'un autre terrain avait été proposé à Mr et Mme DEPUILLE. Monsieur le Maire répond que le couple n'a pas donné de suite favorable à cause de sa situation et de ses accès.

Monsieur Christian HEDUY estime que la surface vendue n'est pas suffisante en rapport à la surface constructible restante.

Monsieur GENDEL demande si les taxes de raccordements sont à la charge de l'acheteur ? Madame Marianne BLANCHARD demande le coût de ces raccordements. Monsieur le Maire répond que les acquéreurs ont été informés des restes à charge et que les raccordements sont estimés entre 5 000 et 10 000€. Monsieur le Maire précise que Mr et Mme DEPUILLE souhaitaient acquérir 1 000 m², mais que le coût représentait une trop grande part par rapport à la construction d'une maison adaptée à l'accueil d'une personne handicapée.

7 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN CABLE ELECTRIQUE HAUTE TENSION ET REGULARISATION DE CABLES ELECTRIQUES HAUTE TENSION ET BASSE TENSION EXISTANTS RUE DE LA PRAIRIE DE BAYENCOURT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de SICAE OISE concernant le passage d'un câble électrique souterrain situé sur les parcelles cadastrées section B 808-809-2517-2003-2513-2515 et 2467 au lieu-dit La Prairie de Bayencourt.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'une part de pose d'un câble électrique haute tension et de régularisation de câbles électriques Haute et Basse Tension existants dans l'enceinte du centre technique communal, d'autre part.

Ayant pris connaissance des termes de cette convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage de câbles électriques souterrains haute et basse tension sur les parcelles cadastrées section B n° 808-809-2517-2003-2513-2515 et 2467 au lieu-dit La Prairie de Bayencourt, tel qu'indiqué dans la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,

RAPPELLE que la commune de Ressons-sur-Matz ne supportera aucune charge et responsabilité et ne sera inquiétée par aucun conflit résultant de l'exercice de cette servitude pendant toute la durée de cette convention.

8 – ATTRIBUTION DU FAIDAC A IMAGINATIFF

La commission Economie et Commerces s'est réunie le 12 janvier 2017 pour statuer sur un dossier de demande du FAIDAC déposé par IMAGINATIFF pour le ravalement de la façade du salon de coiffure.

Vu la délibération du 10 avril 2012 décidant la mise en place du FAIDAC,

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Commerces en date du 12 janvier 2017,

Vu le devis estimatif présenté par l'entreprise Eurl H.D.R.P. (M. Hervé DOLE) d'un montant de 5 005.78 € HT

Considérant que le montant du FAIDAC représente 40% de l'investissement, plafonné à 2000€ par dossier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valablement, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide de valider le dossier présenté par la commission Economie et Commerces**

- Décide de verser la somme de 2 000.00 € à M. & Mme TANNE propriétaires du salon de coiffure IMAGINATIFF 21 place André Léger à Reillons-sur-Matz
- Dit que la dépense sera affectée sur les crédits du BP 2017
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

Monsieur Jacques CHOQUET demande l'objet des travaux. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la réfection de la façade et le changement de stores.

9 – DUREE DE L'AMORTISSEMENT DES MESURES FONCIERES PREVUES PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE GOURNAY SUR ARONDE

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

D'autre part, l'arrêté n°301 du 29 décembre 2015 propose, à compter de l'exercice 2016, une procédure permettant de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées.

La commune a versé en 2016 une participation au financement des mesures foncières prévues par le PPRT STORENGY d'un montant de 28 013.00€.

Cette participation constitue une subvention d'équipement assimilée au financement d'installations ou de biens immobiliers.

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, décide :

- de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- d'adopter la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement de la subvention d'équipement dont la valeur comptable à 28 013€ est issue du mandat 2016/975.

Monsieur le Maire précise que cette neutralisation est faite sur proposition de Madame DOUINE, Trésorière de Lassigny.

10 – INDEMNITES DES ELUS : modification de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations applicable aux fonctionnaires l'indice terminal de la fonction publique, base de calcul réglementaire des indemnités de fonction, est passé de l'indice brut 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017.

Une nouvelle revalorisation est prévue au 1^{er} janvier 2018.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 004/2014 relative aux indemnités de fonction des élus,

Considérant que la délibération n°004/2014 fait référence à l'indice 1015, il convient de reprendre cette délibération en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres,

- dit que les indemnités des élus seront fixées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Dit que les taux votés précédemment restent inchangés.

SUPPRESSION DE POSTE : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance du poste suite à un départ en retraite, il convient de supprimer cet emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet affecté au service technique de la commune.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de supprimer le poste créé initialement à temps complet ;

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valablement par 3 abstentions, 1 voix contre et 15 voix pour, DECIDE :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

- la modification du tableau des emplois

Monsieur Yves GENDEL pense que la suppression de cet emploi ne laisse pas la possibilité à un agent technique principal 1^{ère} classe d'une autre commune de postuler en faisant une demande de mutation.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal (ou de l'établissement);

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer les missions du service technique ;

Après en avoir délibéré valablement, le Conseil municipal, par trois abstentions, 1 voix contre et 15 voix pour :

- **décide la création, à compter du 01/09/2017, d'un poste d'adjoint technique à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**
- **se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **valide la modification du tableau des emplois**
- **autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

INFORMATIONS DU MAIRE :

- Travaux rue de Compiègne

Monsieur Christian HEDUY demande si le retour sur investissement concernant l'éclairage peut être évalué. Monsieur le Maire précise que ce retour sur investissement est impossible à chiffrer compte tenu du nombre de points lumineux et du mix led/sodium. Il précise que la priorité de la commune reste l'amélioration et le renforcement de l'éclairage de la place principale et de ses passages piétons.

Monsieur Jean-Claude THIBAUT informe l'ensemble des conseillers que l'éclairage de l'église sera également amélioré, celui de la place renforcé, ainsi que le haut de la rue Georges Latapie afin de mettre en valeur la place commerçante. Il précise également qu'il remplacera l'éclairage Sodium dans les rues du Champs l'Heuillet et de Plaisance qui se feront au fur et à mesure.

- Travaux rue du Champ l'Heuillet

Monsieur Jean-Claude THIBAUT précise que suite aux inondations de caves et garages, il a été constaté que le réseau pluvial n'était pas terminé, et qu'il a fallu procéder à l'installation d'un nouveau réseau, dont le coût estimé était de 195 000€ et que le coût réel est de 190 592.48€.

- Travaux rue des Plantes

Monsieur Jean-Claude THIBAUT indique que les travaux de renforcement BT rue des Plantes sont financés par le SEZEO à hauteur de 101 085.67€ et que la commune profitera de cette occasion pour changer les candélabres. La réfection des trottoirs sera entreprise afin d'éviter « les rustines ». Le coût prévisionnel est de 31 512€ pour les trottoirs et 7 581€ pour les candélabres.

Monsieur HEDUY demande s'il est prévu que les câbles soient passés en sous-terrain ? Monsieur Jean-Claude THIBAUT répond que ce n'est pas prévu.

- **Travaux rues de l'Amiral et du Moulin à Vent**

Informations sur les résultats de l'appel d'offres après négociation pour les travaux de la rue l'Amiral et rue du Moulin à Vent :

- Lot 1 : renforcement eau potable et rénovation eaux usées :
 - o Estimation 83 090€ - offre retenue EIFFAGE pour 63 237€ TTC
- Lot 2 : voirie
 - o Estimation 266 900€ - offre retenue COLAS pour 225 114€ TTC

Des demandes de subventions ont été faites pour cette opération auprès du Département et au titre de la DETR.

- **Travaux ancien jeux d'arc**

Monsieur GENDEL demande pourquoi ces travaux ont été réalisés en urgence ? Madame Morgane LAHEYNE indique que la commission des écoles a été saisie suite à un incident avec un parent d'élève à l'abord de l'école primaire. Monsieur Jean-Claude THIBAUT complète l'information en indiquant que les entreprises étaient disponibles pour réaliser les travaux de sécurisation. Monsieur le Maire souligne qu'il faudra se préoccuper du devenir de « la maison de chasse » qui borde ce nouvel accès qui est en mauvais état. Monsieur CHOQUET demande le coût des travaux entrepris. Il est précisé que le coût est d'environ 12 000€.

Monsieur le Maire indique qu'une quinzaine de places de parking ont été créées avec ces travaux, que ce projet de réhabilitation avec enrobé, grillage et mise en sécurité a été inscrit au projet de la Communauté de communes. Madame Marianne BLANCHARD fait remarquer que le coût des travaux n'a pas été indiqué sur les informations données en séance.

Madame Morgane LAHEYNE indique qu'il serait souhaitable d'installer un panneau « stationnement en sens unique » rue de Plaisance afin de laisser un trottoir libre aux piétons.

Monsieur Yves GENDEL indique qu'il serait souhaitable d'installer un panneau sens interdit rue de l'Eglise. Une demande a été faite aux agents communaux.

- **Travaux de construction des vestiaires**

Monsieur Jean-Claude THIBAUT informe l'ensemble des conseillers que les subventions acquises pour la construction des vestiaires sont les suivantes :

- o 85 000€ du département de l'Oise
 - o 22 500 € de la DETR
 - o 20 000€ de l'enveloppe parlementaire
 - o 20 000€ FAFA,
- soit 147 500€ qui représentent 53% du coût des travaux.

Monsieur le Maire précise que la subvention de la FAFA a été obtenue suite à une demande faite par Monsieur PREVOST, Président du Club de football de Ressons sur Matz.

- **64 ème Ronde de l'Oise**

Monsieur le Maire indique que la commune accueillera l'arrivée de l'étape Sérifontaine-Ressons sur Matz le Samedi 10 juin 2017. L'ancien parking Yoplait sera ouvert à cette occasion, et qu'un cocktail est organisé au gymnase du stade afin d'honorer les participants, les organisateurs et les sponsors. Une demande d'aide financière à la communauté de commune sera établie.

- **Planning Tenue des bureaux de vote : 23 avril et 7 mai 2017,**

Le planning de tenue des bureaux est mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents pour inscription.

- **Bilan annuel du site internet.**

Madame Marianne BLANCHARD distribue à l'ensemble des conseillers présents un document présentant les statistiques et les habitudes de consultation du site internet de la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe :

- Site Yoplait : L'ancien parking Yoplait racheté par la commune accueillera des logements inter générationnels et une crèche. Une première étude de la remise du Matz dans son lit d'origine a été présentée par le cabinet INGETEC.
- La commission de finance sera convoquée avant la fin du mois de Mars.
- Un nouveau paysagiste s'est installé dans la zone artisanale : il s'agit de la SCI CRINON-Hié
- La Société THUILLET Bâches s'installée dans la zone du Chevreuil avec 30 emplois
- Les places du marché du Samedi sont gratuites pour le moment.
- Passage piéton sous le pont à l'entrée du village : Monsieur Yves GENDEL demande où en est le passage piéton sous l'ancien pont SNCF à l'entrée de Ressons sur Matz ? Monsieur le Maire répond qu'un projet devait être présenté par Monsieur Lucien DJANI, ancien conseiller municipal qui n'a remis aucun dossier avant son départ.
- Condamnation de la commune : Monsieur Yves GENDEL demande des précisions à Monsieur le Maire sur une condamnation de la commune à payer une indemnité de 500€. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une affaire publique

en cours de jugement et qu'il n'a pas le droit de répondre et que les frais s'il y en avait seraient pris en charge par l'aide judiciaire de l'assurance de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.